

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 16 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

NOR : SPRH2230438A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 33 de l'arrêté du 11 avril 2022 susvisé, la date du 31 décembre 2022 est remplacée par la date du 31 décembre 2024.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDÉ